

52040 - Fonctionnement des collèges publics

**Propositions d'attribution de dotations de  
fonctionnement complémentaires pour 2020 aux  
collèges publics**

CP/2020/332

**Service chef de file :**  
J3-Collèges

Résumé :

Dans le cadre de ses compétences, il revient au Département du Bas-Rhin d'attribuer les dotations de fonctionnement nécessaires au fonctionnement des collèges publics. Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des dotations de fonctionnement complémentaires à des collèges publics pour faire face à leurs besoins. Ce rapport répond principalement à l'axe 2 du « Plan d'Actions Educatives et Collèges » adopté le 20 mars 2017 (délibération CD/2027/007), relatif à l'engagement financier permettant les conditions favorables d'une scolarité réussie.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des dotations complémentaires aux collèges publics, telles que détaillées ci-après.

**1 – Proposition d'attribution d'une dotation complémentaires à divers collèges publics pour couvrir les frais de réparation d'équipements spécifiques**

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer aux collèges publics figurant en annexe 1, une dotation de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 2 391,10 €, afin de couvrir les frais de réparation d'équipements spécifiques.

**2 – Proposition d'attribution d'une dotation de fonctionnement complémentaire au titre de la viabilisation**

La dotation de viabilisation couvre les frais de chauffage, d'électricité et d'eau.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer aux collèges publics figurant en annexe 2 du présent rapport une dotation de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 18 269,37 €.

**3- Proposition d'attribution d'une dotation de fonctionnement complémentaire au collège André Maurois à Bischwiller au titre du surcoût des frais de restauration**

Le restaurant scolaire de la cité scolaire André Maurois de BISCHWILLER ne pouvant accueillir tous les demi-pensionnaires de l'établissement, une partie des élèves est accueillie au Lycée Philippe-Charles Goulden.

Le prix du repas, fixé annuellement par le Lycée Philippe-Charles Goulden est supérieur à celui appliqué par le collège André Maurois.

Il est proposé à la Commission Permanente de prendre en charge le surcoût généré par l'hébergement d'une partie des collégiens de la cité scolaire à la restauration scolaire du Lycée Philippe-Charles Goulden, pour le second trimestre 2019, soit 1 743,64 €.

| Code enveloppe budgétaire | Imputation M52 | Crédits prévus  | Crédits disponibles | Crédits proposés |
|---------------------------|----------------|-----------------|---------------------|------------------|
| 1172                      | 65-65511-221   | 11 552 600,00 € | 99 976,43 €         | 22 404,11 €      |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à divers collèges publics des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 22 404,11 € :*

- 2 391,10 € pour couvrir les frais de réparation d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics figurant en annexe 1 ;*
- 18 269,37 € au titre de la dotation de fonctionnement complémentaire de viabilisation en faveur des collèges publics figurant en annexe 2 ;*
- 1 743,64 € au collège André Maurois de Bischwiller au titre du surcoût des frais de restauration.*

Strasbourg, le 06/10/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY